

2021_CT2_017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Rencontre internationale de rugby - Tournoi des VI Nations 2021 catégorie U20 au stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

■ Séance du 11 février 2021

07_1_04

■ Rencontre internationale de rugby - Tournoi des VI Nations 2021 catégorie U20 au stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré, le stade Maurice David d'intérêt communautaire.

Par la délibération n°2019_CT2_347, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 a adopté une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby pour les trois saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David, sis 20 avenue Marcel Pagnol, 13090, Aix-en-Provence, au profit de la SASP Provence Rugby afin de permettre à son équipe professionnelle d'évoluer en championnat de France de Pro D2 (2ème division nationale).

Dans le cadre de ses activités professionnelles, la SASP Provence Rugby est co-organisateur avec les instances fédérales de Rugby (Fédération Française de Rugby ou Ligue Sud de Rugby) de matchs dans le cadre du Tournoi des VI Nations 2021, catégorie U20, au stade Maurice David.

A ce titre, la SASP Provence Rugby souhaite pouvoir utiliser le stade dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle de ProD2 : terrain, vestiaires, réceptifs notamment. Recevoir des matchs du Tournoi des VI Nations 2021, catégorie U20, est un privilège qui s'inscrit dans la continuité de l'accueil au stade Maurice David de l'équipe U20 lors d'un match France/Italie le 7 février 2020 et le match de finale de la Challenge Cup le 16 octobre 2020.

Le Tournoi des Six Nations U20 est une compétition de rugby à XV entre les équipes nationales réunissant des joueurs de rugby de moins de 20 ans de six pays européens.

L'accueil de cette compétition est également une reconnaissance forte des différentes institutions du monde du rugby, des efforts portés par le Territoire dans le cadre de la modernisation du stade Maurice David.

Le Territoire du Pays d'Aix réaffirme son soutien au développement d'une politique sportive ambitieuse en autorisant, par un avenant n°3 joint au présent rapport, la SASP Provence Rugby à utiliser les installations sportives et les locaux du stade Maurice David afin d'accueillir ces rencontres.

Il convient de préciser que, dans le cas de crise sanitaire liée à une reprise du COVID-19 ou tout autre événement majeur non prévisible, le Territoire du Pays d'Aix pourra annuler cette autorisation sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'organisateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 confiant une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- La délibération n°2014_B394 du Bureau communautaire de la CPA du 25 septembre 2014 adoptant un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°2019_CT2_347 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 ;
- La délibération n°2019_CT2_725 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2020_CT2_136 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 relative à l'approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 27 janvier 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby, jointe en annexe du présent rapport, pour accueillir des matchs dans le cadre du Tournoi des VI Nations 2021, catégorie U20, sans incidence financière.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**AVENANT n°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX
DU STADE MAURICE DAVID
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
PROVENCE RUGBY
POUR LES SAISONS 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.**

Délibération n°2021_CT2_..... du Conseil de Territoire du 11 février 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, 8 place Jeanne d'Arc,
Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1

représenté par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des
présentes,

ci-après désigné « **le Pays d'Aix** »,

ET

la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP),

Provence Rugby, 20, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence,

représentée par son Président, Monsieur Denis PHILIPON,

ci-après désignée « **Provence Rugby** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'équipe 1 senior de Provence Rugby évolue en championnat de France de Pro D2 de rugby.

Afin de pouvoir honorer les contraintes d'accueil indiquées par les Organisateurs de Compétitions, il est nécessaire à Provence Rugby de pouvoir disposer d'un terrain et d'espaces répondant à certains critères offerts par le stade Maurice David.

Il est proposé au travers de cette convention de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition du stade pour les trois prochaines saisons sportives.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Par délibération n°2019_CT2_347, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du juin 2019 a approuvé la Convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Stade Maurice David est mis à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation de son activité en général et de ses Rencontres Programmées de Rugby dans le cadre du Championnat de Pro D2 en particulier, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Compte tenu de son rôle de co-organisateur avec les instances fédérales de Rugby (Fédération Française de Rugby ou Ligue Sud de Rugby), de matchs dans le cadre du Tournoi des VI Nations, catégorie U20, programmés en 2021 au stade Maurice David, la SASP Provence Rugby sollicite de pouvoir utiliser le stade et ses locaux dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle du club évoluant en ProD2 : terrain, vestiaires, réceptifs notamment.

Il est décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 11 février 2021 d'autoriser la SASP Provence Rugby à utiliser les installations du stade Maurice David selon les mêmes conditions que dans la convention initiale afin d'accueillir ces rencontres.

Il convient en conséquence de modifier l'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David pour la saison 2020/2021.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 DE LA CONVENTION

L'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David pour la saison sportive 2020/2021 est modifiée comme suit :

« 8.2 : Engagement du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix met le Stade Maurice David, dûment homologué par les instances administratives et sportives, à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation des Événements Sportifs de Provence Rugby, dans les conditions définies par la Convention, sauf Force Majeure, ou décision émanant d'une autorité administrative ou sportive (incluant les décisions de suspension), rendant impossible la mise à disposition du Stade pour

l'Événement Sportif de Provence Rugby.

Outre Provence Rugby, l'AUC Rugby utilisera le Stade pour ses Rencontres Officielles, dans les conditions définies par la convention liant la Métropole à l'AUC Rugby.

Le Club est prioritaire pour l'utilisation du Stade Maurice David dans le cadre de ses Rencontres Officielles.

Le Pays d'Aix met également le Stade Maurice David à la disposition de Provence Rugby afin de lui permettre d'organiser des matchs dans le cadre du Tournoi des VI Nations catégorie U20 en 2021. »

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention 2020/2021 restent inchangés.

Le présent avenant se compose de 3 pages et 3 articles.

Fait à Aix-en-Provence

Le

En trois (3) exemplaires originaux.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

La SASP Provence Rugby

Michel BOULAN
Vice président délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Denis PHILIPON
Président

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Rencontre internationale de rugby - Tournoi des VI Nations 2021 catégorie U20 au stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 FEV. 2021**